



Assemblée du Programme des Nations Unies pour
les établissements humains
Première session
Nairobi, 27–31 mai 2019

Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 31 mai 2019

1/2. Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs

L'Assemblée d'ONU-Habitat,

Rappelant la résolution 26/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur la promotion de la sécurité dans les villes et les établissements humains, dans laquelle la Directrice exécutive a été priée de continuer à mener des consultations étroites avec les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, de solliciter les vues des États membres sur le projet de lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs et de présenter le projet de lignes directrices au Conseil d'administration pour qu'il les examine et, éventuellement, les adopte à sa vingt-septième session,

Tenant compte de la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Conseil d'administration en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et de le remplacer par l'Assemblée d'ONU-Habitat, et tenant également compte de la nature transitoire de la présente résolution, qui ne devrait pas constituer un précédent pour l'application des mandats respectifs de l'Assemblée et du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Notant que le projet de lignes directrices a été examiné par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, à ses soixante et onzième et soixante-douzième réunions, et par les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que par les acteurs non étatiques, y compris les organisations représentant le secteur privé, les femmes, la jeunesse et les enfants, et a été par la suite approuvé par le Conseil exécutif à sa première réunion,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive, qui soulignait les progrès accomplis dans l'élaboration des lignes directrices¹,

Rappelant la résolution 23/14 du Conseil d'administration, et rappelant également la résolution 24/6 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci a demandé à ONU-Habitat d'accélérer la mise en œuvre effective du Programme pour des villes plus sûres et constaté la participation croissante des autorités locales dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres,

¹ HSP/HA.1/2/Add.3.

Reconnaissant la complémentarité des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs et des Principes directeurs applicables à la prévention du crime², conformément à la résolution 68/188 de l'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 25/4 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci a prié le Directeur exécutif de créer un cadre interinstitutions pour des villes et des établissements humains plus sûrs,

Se félicitant de la contribution financière apportée par les Gouvernements allemand, sud-africain et suédois pour financer les consultations et la rédaction des lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs,

Consciente du caractère universel de la criminalité et de la violence urbaines et de leurs effets négatifs sur l'instauration d'un développement urbain et d'établissements humains durables,

Consciente également de la diversité des contextes et législations nationaux en ce qui concerne la prévention de la criminalité et le renforcement de la sécurité,

Reconnaissant l'utilité d'établir des lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs afin de faciliter l'uniformisation des normes de prévention de la criminalité et le renforcement de la sécurité pour tous,

S'efforçant de répondre aux appels des États membres en faveur de programmes de coopération technique pour des villes et des établissements humains plus sûrs qui soient adaptés aux conditions et aux besoins locaux,

1. *Adopte* les Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs, figurant à l'annexe de la présente résolution;
2. *Prie* l'Assemblée générale de veiller à la publication des Lignes directrices précitées ;
3. *Demande* à la Directrice exécutive, compte tenu des Lignes directrices, de fournir au Conseil exécutif une note de cadrage, y compris l'établissement des coûts, sur la mise en œuvre d'un processus d'examen des Lignes directrices d'une manière qui permette aux États membres d'échanger leurs expériences et leurs meilleures pratiques ;
4. *Engage* les États membres à continuer de dialoguer avec les autorités locales et d'autres parties prenantes, notamment les représentants de la société civile, en vue de promouvoir et d'affiner leurs approches visant à rendre les villes et les établissements humains plus sûrs ;
5. *Invite* les organismes, programmes et fonds des Nations Unies œuvrant dans le domaine de la prévention de la criminalité urbaine et de la sécurité urbaine, y compris les liens avec la mobilité sans se limiter à la sécurité routière, à faire part de leur expérience en matière d'amélioration de la sécurité des villes et des établissements humains ;
6. *Prie* la Directrice exécutive de transmettre les Lignes directrices à l'Assemblée générale, en vue de l'élaboration d'un cadre interinstitutions à l'appui du rôle d'ONU-Habitat en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation durable au sein du système des Nations Unies ;
7. *Prie également* la Directrice exécutive d'étudier les moyens pratiques d'assurer le suivi de l'utilisation et de l'application des Lignes directrices, notamment grâce à l'allocation de ressources financières volontaires, aux fins de la mise en œuvre efficace du Programme pour des villes plus sûres et de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, les autorités locales et leurs fédérations ainsi que les associations professionnelles internationales, les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes concernés ;
8. *Demande* aux États membres et aux institutions financières internationales d'envisager d'inclure dans leurs programmes d'assistance des projets pour des villes plus sûres portant sur la prévention de la criminalité urbaine et la sécurité urbaine pour tous ;
9. *Prie* la Directrice exécutive, en étroite consultation avec les États membres et les autres parties prenantes concernées, de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à sa deuxième session.

² Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

Annexe

Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs

I. Introduction

1. Les Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs ont été élaborées pour donner suite à la résolution 26/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) intitulée « Promotion de la sécurité dans les villes et les établissements humains », dans laquelle le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a été prié de continuer à mener des consultations étroites avec les organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et de présenter le projet de lignes directrices au Conseil d'administration pour examen à sa vingt-septième session.

2. Les Lignes directrices exposent les éléments de coopération et d'assistance technique nécessaires pour donner aux autorités locales, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, un document de référence qui devrait leur permettre d'assurer la sûreté et la sécurité urbaines dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes. Le but recherché est de construire et promouvoir une vision participative et inclusive de la sûreté et de la sécurité urbaines qui renforce la cohésion sociale et améliore la qualité de vie, à laquelle tous les habitants puissent s'identifier. Les Lignes directrices compléteront les Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe).

3. Faire des villes et des établissements humains un lieu sûr est une des principales aspirations qui ressortent de l'objectif 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. De même, en adoptant le Nouveau Programme pour les villes, les États membres se sont engagés à promouvoir, dans les villes et les établissements humains, un environnement sûr, sain et inclusif qui permette à tous de vivre, de travailler et de participer à la vie urbaine sans crainte d'être victimes d'actes de violence ou d'intimidation, en tenant compte du fait que les femmes, les enfants, notamment les filles, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité sont particulièrement touchés par ces actes (résolution 71/256 de l'Assemblée générale, par. 39). Ils ont également préconisé l'intégration de politiques de prévention de la criminalité dans les stratégies urbaines (ibid, par. 103) et fait des interventions un élément clé du Nouveau Programme pour les villes, impulsant les efforts des pays et de la communauté internationale pour assurer des villes et des établissements humains plus sûrs.

II. Énoncé de vision

4. La vision de l'organisation est d'assurer des villes et des établissements humains où tous les habitants sont en sécurité et jouissent de droits et de chances égaux, ainsi que des libertés et droits fondamentaux. Les Lignes directrices ont pour but d'aider les autorités locales, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, à réduire et éliminer l'incidence et la crainte de la criminalité et de la violence au moyen de politiques de sûreté et de sécurité urbaines incorporant de bonnes pratiques de gouvernance, de planification urbaine et de gestion des villes en accord avec la structure pénale de chaque pays. Ces politiques seront collectives et feront appel à la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux ainsi qu'à celle de toutes les parties prenantes concernées. Le moteur de la réalisation de l'objectif de sûreté et sécurité urbaines pour tous sera des partenariats portant sur la mise au point et l'application d'outils, de stratégies et d'approches appropriés. Dans ce processus, les autorités locales, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, et toutes les parties prenantes au niveau international, contribueront à l'établissement d'une feuille de route pour la sûreté et la sécurité urbaines dans le monde et contribueront ainsi à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes.

III. Cadre conceptuel

5. La sûreté et la sécurité revêtent deux dimensions : réelle et perçue. La dimension réelle renvoie au risque de devenir une victime, la dimension perçue à l'idée que se font les personnes de l'insécurité, déformée par la peur et l'anxiété. Dans beaucoup de cas, la dynamique et le caractère des villes influent sur l'incidence de la criminalité et de la violence. Le manque de cohésion et l'exclusion spatiale, sociale et économique entretiennent l'insécurité, et vice versa. La ségrégation, les disparités économiques, les inégalités entre les sexes et l'érosion de la cohésion sociale sont les principales

causes de taux de criminalité et de violence élevés. Une telle situation se traduit par l'apparition de bidonvilles et la création d'ensembles résidentiels clos, l'exploitation des personnes défavorisées occupant des emplois précaires et informels, et la marginalisation de certains groupes. La criminalité et la violence imposent un lourd tribut aux villes et aux établissements humains et altèrent la qualité de vie. En termes économiques, les coûts vont de la perte d'investissements, avec pour corollaires la perte d'emplois, l'abandon de certains quartiers, le coût explicite de la sécurité privée et le durcissement des mesures de sécurité pour protéger les employés et les biens, à l'émergence d'une culture de la peur et à la stigmatisation des citoyens pauvres, qui sont particulièrement vulnérables dans les villes et les établissements humains où règne l'insécurité. Dans ce contexte, la promotion d'un développement urbain durable s'avère décisive pour améliorer les conditions de vie qui créent la sûreté et la sécurité. À l'inverse, l'amélioration de la sûreté et de la sécurité facilite l'instauration d'un développement urbain durable.

6. Partout dans le monde, les autorités locales sont nombreuses à mettre en place des politiques et programmes municipaux de prévention de la criminalité, apportant la preuve indéniable que des stratégies bien planifiées en matière de prévention du crime et d'assurance de la sûreté et de la sécurité urbaines permettent non seulement de prévenir la criminalité et la victimisation, mais aussi de favoriser le développement socioéconomique et le bien-être des communautés urbaines.

Ces politiques tiennent compte des facteurs de risque associés à une mauvaise planification des villes et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans les villes et les établissements humains.

7. Pour traiter efficacement la question de la sûreté et de la sécurité urbaines, il faut s'attaquer aux multiples causes de la criminalité et à toutes les formes de violence, y compris les violences sexistes et le harcèlement sexuel, et mettre en place des mesures sociales et techniques appropriées. Cela comprend l'amélioration de la gouvernance locale de la sûreté et de la sécurité en tant que question d'intérêt public, par la participation des citoyens et une politique de construction de l'espace¹, des stratégies pour changer les comportements et des efforts de développement communautaire consolidant les liens au niveau local et favorisant l'engagement civique. Pour améliorer la sûreté et la sécurité urbaines, il importe également de mener des politiques qui renforcent le maintien de l'ordre et la sensibilisation au niveau communautaire, qui apportent un soutien aux victimes et améliorent leur accès à la justice, qui prévoient des programmes de réinsertion, et qui investissent dans une utilisation plus efficace de la technologie disponible.

8. Il existe un lien entre la lutte contre la criminalité et l'insécurité et une bonne gouvernance urbaine. Car délivrés de la peur de la violence, les habitants sont mieux à même de faire confiance aux institutions publiques et de faire appel à elles, quel que soit leur statut migratoire, favorisant ainsi l'intégration et la participation. De même, une gouvernance efficace, transparente et responsable est cruciale pour la création de villes et d'établissements humains plus sûrs.

9. Aux fins des présentes lignes directrices, le concept de « villes et établissements humains plus sûrs » comprend des approches intégrées, novatrices et inclusives de la sûreté et de la sécurité urbaines qui complètent en le développant le concept de prévention de la criminalité. Ce concept part de l'observation selon laquelle un développement urbain mal conçu et une gouvernance locale défaillante, alliés à des schémas d'exclusion sociale et territoriale, peuvent engendrer la criminalité et la violence. Dans cette perspective, afin d'assurer la sûreté et la sécurité dans l'espace urbain, un processus participatif à l'échelle de la ville est indispensable pour s'attaquer aux multiples causes et facteurs de risque de criminalité, de violence et d'insécurité et mettre en place des mesures qui protègent contre ces causes et ces risques. Ce processus contribue à créer les conditions voulues pour des villes et établissements humains plus viables, inclusifs, cohésifs et justes en intervenant pour s'attaquer aux multiples causes de la criminalité ; en améliorant la qualité de vie et en combattant l'exclusion sociale et les inégalités ; et en promouvant les droits individuels et l'émergence de communautés unies et engagées qui s'approprient les espaces publics dans la ville, notamment par le moyen de la planification urbaine, de la législation et du financement comme moteurs de changement. Il tient également compte du fait qu'une meilleure planification et une bonne gouvernance des villes sont nécessaires mais ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour remédier à la criminalité et à la violence et doivent s'accompagner d'autres interventions fondées sur les risques qui ciblent des problèmes particuliers dans des endroits précis, avec le soutien d'organismes publics nationaux et internationaux.

¹ Pour plus d'informations sur ce concept, visiter le site www.pps.org/article/what-is-placemaking.

IV. Principes de base

A. Droits humains et culture de la légalité

10. Les stratégies visant à assurer la sûreté et la sécurité urbaines devraient protéger les droits de l'homme, respecter l'état de droit et promouvoir activement une culture de la légalité. Elles devraient s'opposer frontalement aux cultures de la violence, de l'intolérance et de la corruption pour que, ensemble, les citoyens et les institutions et autorités locales prennent soin des habitants et les protègent, leur permettant de vivre délivrés de la peur, de la criminalité et de la violence. Elles devraient aussi promouvoir le civisme, la cohésion sociale et la solidarité.

B. Inclusion : genre, âge et identité culturelle

11. L'inclusion de tous les habitants est le principe qui doit sous-tendre l'adoption, la mise en place et le suivi des stratégies visant à assurer la sûreté et la sécurité urbaines. La discrimination, l'absence d'opportunités économiques et de moyens de subsistance, une mauvaise gouvernance, les inégalités, les difficultés d'accès aux ressources et le manque de contrôle sur ces ressources créent différentes formes d'exclusion et de vulnérabilité pour tous – les femmes, les filles, les garçons et les hommes. Les stratégies visant à assurer la sûreté et la sécurité urbaines devraient systématiquement comporter des mesures contribuant à l'égalité des sexes et à l'intégration. Cela signifie que les investissements et les actions menées doivent prendre en compte et satisfaire les intérêts et besoins spécifiques des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, des personnes en situation vulnérable, y compris les migrants, des personnes handicapées et des personnes âgées, afin de ne négliger personne dans l'établissement de normes sociales et genrées en matière de sûreté et de sécurité.

C. Éviter les écueils

12. Les travaux sur la sûreté et la sécurité n'auront pas tous un effet positif et pourraient même avoir quelques retombées négatives inattendues. C'est pourquoi il faut toujours évaluer les risques associés à la promotion de villes et d'établissements humains plus sûrs, et les autorités devraient prendre des mesures concrètes pour éviter autant que possible de porter préjudice aux enfants, aux jeunes et aux adultes de tous les genres.

D. Le rôle directeur des pouvoirs publics

13. Dans le cadre des stratégies et politiques nationales, les pouvoirs publics devraient jouer un rôle directeur, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, en élaborant des stratégies inclusives tenant compte de la réalité sur le terrain pour assurer la sûreté et la sécurité dans les villes et en mettant en place un cadre institutionnel durable pour leur mise en œuvre et leur réexamen. La pratique nous enseigne que les autorités locales jouent un rôle clef, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, en coordonnant la planification et la mise en œuvre et en intégrant les services liés aux politiques et programmes de sûreté et sécurité urbaines recherchant l'inclusion et sensibles aux besoins de toutes les tranches d'âge et de tous les sexes.

E. Décentralisation des politiques de sûreté et de sécurité

14. La décentralisation des politiques de sûreté et de sécurité vers le niveau local est un aspect essentiel de la promotion de la sûreté et de la sécurité dans les villes, qui sont une responsabilité collective. Les politiques en la matière devraient s'appuyer sur une combinaison appropriée d'autorités et d'institutions locales et un juste degré de représentation et de participation communautaires, ainsi que sur l'allocation de ressources financières aux échelons les plus bas de l'administration, afin de prévenir la criminalité et d'améliorer la sûreté et la sécurité urbaines pour tous.

F. Gouvernance locale

15. La gouvernance locale de la sûreté et de la sécurité implique de revoir les structures de gouvernance municipales pour en faire les moteurs de l'action collective et collaborative, centrée sur les responsabilités de l'action gouvernementale ; elle implique aussi de tirer parti des possibilités et capacités offertes par d'autres parties prenantes locales telles que les entreprises et les acteurs communautaires. Les autorités locales devraient coordonner une coalition de parties prenantes qui serait chargée de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de sûreté et de sécurité urbaines inclusives, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales. Pour être durables, les approches visant à créer des espaces urbains sûrs et sécurisés doivent partir de la base et être constamment actualisées pour refléter la réalité sur le terrain et tenir compte des problèmes émergents.

G. Pour une approche globale et transversale à l'échelle de la ville

16. Les politiques et stratégies de sûreté et de sécurité urbaines devraient englober l'intégralité de la juridiction administrative de la ville, y compris les établissements humains marginaux, qu'ils soient urbains, périurbains ou autres, et devraient éviter les interventions de voisinage parcellaires qui pourraient avoir pour effet de déplacer la criminalité. D'autre part, les stratégies doivent être transversales, embrassant de multiples institutions et responsabilités à l'échelle des villes (comprenant des domaines tels que la planification spatiale, les infrastructures, le logement, l'éducation, le développement économique et social, le maintien de l'ordre, les sports et la culture).

H. La sûreté et la sécurité, parties intégrantes de la planification urbaine

17. Les autorités locales doivent intégrer pleinement la sûreté et la sécurité dans leurs plans d'urbanisation stratégiques et leurs modalités de prise de décisions, ainsi que dans la fourniture de services, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales. Elles doivent pour ce faire tenir compte des expériences, intérêts et besoins de tous – hommes, femmes, garçons et filles – à tous les stades, et de ceux et celles qui appartiennent à des communautés et groupes à risque et exclus. Pour être efficaces, les stratégies de sûreté et de sécurité urbaines devraient être conformes aux obligations, responsabilités et actions des États et des institutions, s'inscrire dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et éclairer la vision, les objectifs, les priorités programmatiques et les capacités de tous les départements locaux compétents.

I. Des approches fondées sur les connaissances

18. Les autorités locales doivent fonder leurs politiques et stratégies sur une évaluation complète de la ville, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, en s'appuyant sur des données désagrégées et sur un recueil des bonnes pratiques et des interventions efficaces, si disponible. Puisque les facteurs de risque de crime et de violence varient selon les quartiers et les communautés, et à l'intérieur des villes et des établissements humains, les stratégies en matière de sûreté et de sécurité doivent être adaptées aux contextes locaux.

J. Impliquer l'ensemble de la société dans la sûreté et la sécurité

19. La coproduction des services de sûreté et de sécurité au niveau local est une composante fondamentale de la stratégie de sûreté et de sécurité urbaines. Elle permet d'amplifier le rôle des dirigeants locaux et fait des habitants des acteurs incontournables, compte tenu de la diversité des causes de la criminalité et de la violence et des compétences et responsabilités requises pour y remédier. Ce processus exige la création de partenariats entre les différents niveaux de gouvernement et entre les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires et les habitants, y compris les plus marginaux. Les autorités locales devraient, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, être attentives aux différentes composantes de la société civile et s'efforcer de faire en sorte que tous participent à la coproduction des services de sûreté et de sécurité dans les communautés et les quartiers.

K. Les enfants et les jeunes, agents du changement

20. Les stratégies de sûreté et de sécurité urbaines doivent percevoir les enfants et les jeunes comme des agents du changement, car ils ont un rôle essentiel à jouer dans la conception, la mise en place et la coproduction des services de sûreté et de sécurité dans les villes et les établissements humains. Les pouvoirs publics devraient travailler avec eux et pour eux à tous les stades du processus – évaluation des besoins, planification, mise en œuvre et suivi des politiques publiques au niveau local.

L. La durabilité au service de la sûreté et de la sécurité

21. La sûreté et la sécurité urbaines exigent des investissements financiers de la part des autorités nationales, régionales et locales pour soutenir dans la durée une prévention efficace à l'échelon local et mener à bien les mandats fonctionnels convenus. Les villes et les établissements humains ont besoin de ressources adéquates pour la coordination, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation, ainsi que pour la mise en place des structures, des activités et de l'assistance technique nécessaires, afin de pouvoir soutenir des interventions efficaces à long terme impliquant l'ensemble des administrations locales et assorties de mécanismes permettant de rendre compte de l'action menée dans la transparence.

M. Instauration progressive de la sûreté et de la sécurité

22. La sûreté et la sécurité urbaines sont tout à fois un processus et un aboutissement, et les autorités nationales, régionales et locales sont dans l'obligation de mettre en place des mesures appropriées pour assurer leur pleine réalisation. En fonction des ressources dont ils disposent, financières ou autres, les pouvoirs publics devraient prendre progressivement les mesures nécessaires pour remplir ce mandat sans pour autant compromettre les réalisations antérieures ou les droits humains fondamentaux.

V. Organisation, méthode et approche

A. Organisation

23. Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre d'une politique de la ville, les autorités nationales et infranationales devraient jouer un rôle directeur, et notamment :

- a) Contribuer au développement des capacités des autorités locales afin qu'elles puissent s'engager dans le lancement et la concrétisation d'initiatives pour des villes et des établissements humains plus sûrs ;
- b) Intégrer la sûreté et la sécurité urbaines dans leurs plans et politiques stratégiques et opérationnels en tant que thème transversal ;
- c) Coordonner les politiques nationales de la ville et les politiques nationales de prévention de la criminalité et de la violence, en veillant spécialement à décentraliser les politiques nationales de sûreté et de sécurité urbaines et en valorisant les rôles et fonctions des autorités locales ; et s'efforcer non seulement de coordonner les stratégies nationales et locales mais aussi d'harmoniser les stratégies nationales de prévention de la criminalité et les stratégies nationales de développement urbain, afin d'assurer une approche intégrée, par exemple en créant des forums nationaux dédiés à la sûreté et à la sécurité urbaines ;
- d) Allouer un financement prioritaire à l'aménagement des espaces urbains pour les rendre plus sûrs et résilients pour tous.

24. Les autorités locales devraient, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales et l'ensemble des parties prenantes concernées, instituer des stratégies et des partenariats inclusifs pour intégrer la sûreté et la sécurité urbaines en tant qu'éléments permanents de leurs structures et de leurs programmes, et les accompagner de mécanismes définissant clairement les responsabilités respectives et les buts à atteindre, et notamment :

- a) Mettre en place des centres de coordination ou des point focaux dédiés à la création de villes et d'établissements humains plus sûrs, et dotés de compétences et de ressources ;
- b) Mettre en place des politiques de sûreté et de sécurité urbaines inclusives dotées de mécanismes de consultation participatifs et d'une vision inclusive de la sûreté et de la sécurité urbaines ;
- c) Mettre en place des stratégies de sûreté et de sécurité urbaines inclusives assorties de priorités, d'objectifs et de cibles bien définis et dotées de ressources ;
- d) Établir des liens et une coordination entre tous les départements au sein des administrations locales et avec d'autres organismes ou départements gouvernementaux compétents, nationaux et régionaux ;
- e) Encourager des partenariats avec les gouvernements et toutes les autres parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et de jeunes, les milieux d'affaires, le secteur privé et les associations professionnelles, les médias et la communauté ;
- a) Rechercher la participation active de tous les habitants à la sûreté et à la sécurité urbaines en les informant des bienfaits et de la nécessité de cette participation, des moyens d'action à leur disposition et du rôle qu'ils peuvent jouer ;
- b) Encourager les initiatives d'organisation locales pour trouver des solutions communautaires aux problèmes de sûreté et de sécurité ;
- c) Promouvoir des partenariats avec le système de justice pénale pour qu'il soit comptable devant la collectivité.

B. Méthode

1. Processus

25. Les autorités locales devraient, selon qu'il convient et en collaboration avec les gouvernements centraux, concevoir des politiques et stratégies de sûreté et de sécurité urbaines inclusives, étayées par les éléments ci-après :

a) Base de connaissances

26. Envisager une vision ou un scénario pour définir une politique de sûreté et de sécurité urbaines inclusive et participative ;

27. Dresser la carte des acteurs locaux pertinents et identifier les ressources locales et communautaires qui pourraient être mises au service de la sûreté et de la sécurité ;

28. Dresser périodiquement le bilan des politiques et programmes qui se sont avérés efficaces, ou inefficaces, pour prévenir et réduire la criminalité et la violence urbaines, en coopération avec diverses parties prenantes ; et s'inspirer de l'expérience d'autres villes et établissements humains, voire d'autres pays, en vue d'élaborer des politiques et des programmes efficaces ;

29. Recueillir des données dans le cadre des évaluations et des diagnostics périodiques de la sûreté et de la sécurité urbaines, dans une première étape, pour recenser les types de crimes et de violences les plus courants, en particulier :

a) Exploiter les archives criminelles de la police et les dossiers hospitaliers, notamment les informations désagrégées par quartier, sexe, âge et autres variables ;

b) Procéder, au plus bas échelon de l'administration locale, à une analyse géo-référencée de la criminalité et de la violence, de leurs causes, des facteurs de risque et de leurs conséquences ;

c) Appréhender les facteurs de risque et les problèmes critiques, ainsi que les demandes spécifiques dans différents domaines, au plus bas échelon de l'administration locale ;

d) Inclure des données qualitatives sur la perception qu'ont les citoyens de la sûreté et de la sécurité, et leur crainte de la criminalité et de la violence ;

e) Prévoir et faciliter la représentation de différents groupes de la communauté en tenant pleinement compte des considérations de sexe, d'âge et d'identité, en particulier des personnes les plus vulnérables ;

f) Explorer la possibilité de recourir de manière responsable aux nouvelles technologies en vue de produire et d'analyser des données, notamment en utilisant les données ouvertes issues de partenariats, les données produites par les usagers, les données géo-référencées et d'autres possibilités offertes par les technologies émergentes, afin d'étayer des politiques et des pratiques reposant sur des faits ;

g) Définir un cadre pour le suivi et la mesure des progrès afin de pouvoir évaluer et notifier périodiquement les progrès accomplis dans la création de villes et d'établissements humains plus sûrs.

30. Faciliter l'élection par la communauté de dirigeants locaux qui mettent l'accent sur la prévention de la criminalité et qui soient capables de construire et promouvoir une vision de la sûreté et de la sécurité urbaines à laquelle tous les habitants puissent adhérer ;

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_18156

